

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 155 - 2022

Le Maire de la Commune de BEAUTIRAN (GIRONDE)

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L2213.6 ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, ainsi que les textes qui l'ont modifié et complété,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I – Huitième partie : signalisation temporaire ;

Vu la demande de la Société EIFFAGE ENERGIE pour la création d'un branchement d'une borne incendie pour le compte de SUEZ sur la RD 1113.

ARRETE

ARTICLE 1 : la Route départementale (RD 1113) sera mise en circulation par demie chaussée avec alternat par feux tricolores, au droit du numéro 25 route nationale 113, afin de protéger les travaux sur bas-côté, sur une période de deux jours entre le lundi 28 novembre et le vendredi 16 décembre 2022 de 8h00 à 18H00.

ARTICLE 2 : Le stationnement de tout véhicule au droit des travaux cités à l'article 1 et de part et d'autre de la voie sera interdit de 8H00 à 18H00.

ARTICLE 3 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers, selon les besoins du chantier par une signalisation conforme à l'instruction Interministérielle du 24 novembre 1967 sera faite par la Société EIFFAGE ENERGIE.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché dans la commune de BEAUTIRAN

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur Le Responsable du Centre Routier Départemental Graves Entre-Deux-Mers
- Monsieur Le Commandant de la Gendarmerie de CASTRES-GIRONDE,
- Monsieur Le Directeur de la Société EIFFAGE ENERGIE,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BEAUTIRAN, le 18 novembre 2022

Le Maire,

~~Philippe BARRERE~~

